

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué (18 octobre 2022) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

**PRESENTS** : Mrs BERNARD D – COMPAN - DUTREUIL – PAUMET - TANCHAUD – DRILLAUD - Mmes - GOMBAUD – GAUDIN - VIDAL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CANNONE William (pouvoir à Mme Maryse GOMBAUD) – M. BERNARD Loïc - Mme BERNARD Christelle (pouvoir à M. BERNARD Dominique) – Mme GACHET Sandrine – Mme HERAUD Valérie.

Monsieur Jean-Guy PAUMET a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 6 octobre a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CDG 17**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, propose une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique.

APPROUVE la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

### **DEMANDE DE PARTICIPATION ECOLE SAINTE-MARIE DE ROYAN**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'école et collège Sainte-Marie de Royan.

La Commune de Royan versait un forfait pour tous les élèves scolarisés. Or, depuis quelques années le forfait communal royannais est versé uniquement pour les élèves résidants à Royan.

C'est pourquoi le Président de l'organisme de gestion de l'école Sainte-Marie sollicite pour l'année 2022-2023 une subvention de fonctionnement proportionnelle au nombre d'élève de la Commune en application de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009.

Nous avons 1 élève en élémentaire et 1 élève au collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable compte tenu de l'existence d'une école élémentaire sur le territoire et d'autre part la participation n'est pas obligatoire pour les élèves du collège.

### **FORMATION PSC1 (1<sup>er</sup> secours)**

Monsieur le Maire informe qu'une formation PSC1 aura lieu sur site pour trois agents de la Commune et 6 personnels du SIVOS. Le devis est de 255 €.

### **CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DE LA VOIRIE**

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1/ Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2/ La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.
- 3/ Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie.

Cette mission fera l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150.00 €.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 janvier 2023.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 600,00 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêté d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **COLIS DE NOËL**

Madame Maryse GOMBAUD propose les colis de Noël, soit :

- Pour personne seule : colis d'un montant de 22,77 €.
- Pour les couples : colis d'un montant de 31,01 €.

Cette année nous avons 42 colis pour personnes seules et 37 colis pour les couples.

Un colis de chaque sera commandé en plus.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

<b>Cadre ou Emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Durée Hebdomadaire De Service</b>
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Adjoint Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> CI	C	01	33 H
Adjoint Administratif en Contrat aidé		01	28 H
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
Agent de maîtrise	C	01	35 H
Adjoint technique (aide en cuisine)	C	01	8.10 H
Adjoint technique (cantinière)	C	01	19 H
Adjoint technique (entretien voirie)	C	01	20 H

### **DEVIS AMPOULES LED ECOLE**

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé un devis chez REXEL pour mettre des ampoules LED à l'école et à la cantine. Ce devis comprend le changement des ampoules et des blocs. Le montant est de 4 566,83 €uros TTC.

Il est proposé de solliciter un autre devis.

### **PROJET EXTENSION RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire faire part de la demande de Monsieur Frédéric ALVARD pour une extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées rue des Suires afin de desservir plusieurs nouvelles constructions sur les parcelles B832 et B834.

En effet ces parcelles sont en dehors de la zone d'assainissement collectif suivant la carte de zonage d'assainissement approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2001. Le Conseil est sollicité sur l'étude de faisabilité technique d'un raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette étude.

### **RESILIATION DU BAIL LOCAUX COMMERCIAUX DE M. KEVIN DAVIAUD**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu ce jour un mail de Monsieur Kévin DAVIAUD locataire du local commercial 66 route de l'Océan. Celui-ci souhaite quitter le local au 31 octobre 2022.

Le Conseil Municipal accepte son départ.

### **TRAVAUX DE SECURITE DE LA RD728**

Une réunion a eu lieu à la Mairie le 19 octobre 2022 en présence de Messieurs BERNARD, COMPAN, DUTREUIL et Madame GOMBAUD adjoints, Madame Brigitte SEGUIN, conseillère départementale, Monsieur Alexandre SCHNEIDER, conseiller départemental et Monsieur Corentin TAUNAY, responsable du bureau d'étude de la DDTM.

- La Commune souhaite réorganiser la circulation pour se rendre à la déchetterie. Des études de circulation doivent être réalisées de manière plus globale notamment dans le cas de modification des sens de circulation.
- Le département donne un avis défavorable pour l'accès sur la RD728 du futur lotissement. Le lotisseur a déjà modifié les plans et les accès se feront par une route

communale.

- Entretien des accotements sur la RD728 : les limites d'entretien communal sont définies par les limites d'agglomération. Aussi, la Commune peut procéder à l'entretien de ces accotements qui font partie de sa compétence.
- La Commune va transmettre au département une demande de mise en agglomération de la zone à 70 km/heure entre les planches et le bourg de Balanzac (430 mètre linéaire de section concernée).
- La Mairie souhaite une étude pour faire réduire la vitesse des véhicules qui rentrent dans le bourg de Balanzac en venant de Marennes.
- Proposition d'une voie d'évitement au droit du lotissement les Erables équivalente à ce qui a déjà été réalisé sur la RD728 et hors agglomération.
- Concernant l'arrêt de bus existant en encoche, la Mairie précise qu'elle souhaite conserver cet espace de stationnement pour la boulangerie.
- Sur la rue de l'Eglise, il faudrait prévoir un itinéraire matérialisé entre l'arrêt de bus existant rue de l'Eglise et l'Ilot créé sur la RD728 permettant aux piétons de traverser en deux temps. L'objectif est de déplacer au plus près du carrefour de la rue de l'Eglise l'Ilot en tenant compte de la giration des bus qui prennent la direction de Saintes depuis cette rue.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Maryse GOMBAUD informe qu'elle a participé à la manifestation « Octobre Rose » organisée par la Communauté de Commune Cœur de Saintonge. C'était une belle manifestation, bien organisée.

Monsieur le Maire donne le bilan financier de la Foire aux Puces, soit 467€73 de bénéfices.

La séance a été clôturée à 22h20.

Le Maire,

Dominique BERNARD